

31^e réunion du Comité Permanent du HCR

**Déclaration de M. Omar HILALE, .
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume du Maroc,
Auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations
Internationales à Genève,
Au titre du point 3 iii) relatif au Budget-Programme annuel 2005.**

23 septembre 2004

Monsieur le président,

Ma délégation a examiné avec beaucoup d'intérêt le projet du Budget-programme annuel du HCR 2005. A cet égard, elle relève avec satisfaction la tendance à la baisse des réfugiés en Afrique, les orientations ayant présidé à l'élaboration de ce budget et surtout la nouvelle stratégie du HCR qui déplace ses priorités des soins et entretiens des réfugiés au retour des intéressés à la mère patrie.

S'agissant du budget alloué aux populations des camps de Tindouf, ma délégation voudrait exprimer ses vives réserves, et ce pour quatre raisons principales:

1- L'incohérence des chiffres avancés sur ces populations:

L'avant-propos du document du budget souligne que «les chiffres de planification sur lesquels se fonde le budget proposé pour 2005 apparaissent dans la deuxième partie (tableau II.2) ». Or, ce tableau avance le chiffre de 159 490, alors que l'annuaire des statistiques du HCR, publié en juillet dernier, donne le chiffre de 165000. Bien plus, ce document étale ce même chiffre sur 10 ans, et ce depuis 1993. Autrement dit la population des camps n'enregistre depuis des années, ni décès, ni naissance, ni retour à la mère patrie ou déplacement en Mauritanie ou ailleurs.

Le cas de cette population est unique dans le monde. Elle est la seule à ne connaître aucune évolution. Son caractère statique nous interpelle, d'autant plus que ces estimations sont basées sur les chiffres avancés par le pays hôte.

Aussi, est-il temps pour le HCR de cesser de financer des programmes sur des estimations statiques, fournies par le pays hôte.

2- Les demandes réitérées par le Maroc pour l'enregistrement des populations des camps de Tindouf:

Ma délégation n'a cessé d'appeler le HCR, depuis trois décennies, pour remplir pleinement son mandat, en procédant à l'enregistrement de toutes les populations de

ces camps, afin de quantifier avec exactitude leurs besoins et identifier les tranches les plus vulnérables parmi elles.

Malheureusement, nos appels sont restés vains rendant les réunions des Comités Permanent et Exécutif du HCR un rituel durant lequel le Maroc exprime ses requêtes sans jamais qu'elles soient prises en considération par les responsables du HCR.

A cet égard, le Maroc invite le Comité Permanent à faire une comparaison entre l'attitude laxiste du HCR à l'égard de ces populations et son initiative en Tanzanie où il a expérimenté un nouveau procédé pour l'enregistrement des réfugiés en recourant à la technique sophistiquée et coûteuse de la biométrie. Alors que dans les camps de Tindouf, le HCR s'est contenté des estimations du pays hôte datant de 1982, des listes du corps électoral établi par la MINURSO, ou du procédé de sondage par extrapolation, des membres par famille, pour arrêter le chiffre de 165 000 personnes, devenu immuable.

Le Maroc ne demande rien d'autre que le recensement de ces populations, Conformément aux obligations statutaires du HCR.

3- La recommandation du Corps Commun d'Inspection des Nations Unies consacrant l'impératif de l'enregistrement:

Dans la page ix de leur rapport sur les activités du HCR, les inspecteurs des Nations Unies consacrent un principe fondamental, selon lequel **« l'enregistrement ou le réenregistrement des réfugiés est jugé très important non seulement pour le HCR mais également pour d'autres partenaires et en particulier le PAM. Ces opérations dépendent de la disponibilité de ressources mais si on ne les mène pas à bien, on court le risque de gaspiller des ressources limitées pour des réfugiés non existants... »**.

A partir de ce constat, le Corps Commun d'Inspection formule sa recommandation 13 qui stipule que:

« Sur la base de la situation prévalant dans chaque opération du HCR sur le terrain, le Haut Commissaire devrait:

a) veiller à ce qu'aucun retard indu n'intervienne dans le processus d'enregistrement ou de réenregistrement des réfugiés afin d'établir aussi exactement que possible le nombre de bénéficiaires à qui l'assistance est fournie ».

Ma délégation se félicite de cette recommandation et attend avec grand intérêt la suite que le HCR lui accordera, car le Maroc considère que l'estimation des populations des camps de Tindouf est gonflée. Par conséquent, le HCR fournit, malheureusement, une assistance à une population, sur-évaluée, ou dont une partie est inexistante. Cette assistance pourrait servir à secourir d'autres populations dans le monde qui en ont légitimement besoin.

4- Le financement par le HCR de l'opération d'envoi des enfants à Cuba:

L'annuaire des statistiques du HCR dévoile dans sa page 266 que le HCR finance le programme d'envoi à Cuba de plusieurs centaines d'enfants entre l'âge de 8 et 12 ans, sans jamais prendre la précaution élémentaire de s'assurer que leurs parents sont consentants. En procédant de la sorte, le HCR manque à une obligation fondamentale de son mandat et viole la charte des droits de l'enfant.

A défaut d'obtenir ce consentement parental, le HCR escompte se dédouaner en interrogeant les enfants, à leur arrivée à Cuba, sur l'accord de leurs parents.

Cette démarche impose la question suivante: Est ce que des enfants de 8 à 12 ans, déjà traumatisés par la séparation de leurs familles et l'éloignement sont ils capables de discernement pour confiner le consentement ou non de leurs parents ?

Je m'en remets au Comité Permanent et aux responsables du HCR pour la réponse. Ce qui précède, n'est pas une affirmation marocaine, c'est le résultat d'une enquête financée et publiée par le HCR, en décembre dernier, intitulé « **Summary update of Machel study, follow-up activities in 2001-2002** ».

Plus grave encore, et selon ce même Machel study, le représentant du HCR au Mexique a été informé de deux cas d'abus sexuels dont ont été victimes ces enfants, sans qu'il n'y ait ni enquête, ni rapport au HCR.

Bien plus, plusieurs années après, certaines des personnes sont venues à Genève, pour exposer les graves atteintes à leurs droits, aux responsables du Bureau régional et les sensibiliser sur ces déportations, sans qu'il n'y ait, malheureusement, ni suite, ni enquête, ni référence dans aucun document du HCR.

Monsieur le Président,

Pour toutes ces raisons, ma délégation exprime ses réserves les plus expresses au sujet du budget alloué aux camps de Tindouf, et déclare ne pas être en mesure de l'adopter.

La situation de ces populations est un drame qui perdure depuis plus de trois décennies. Approuver le budget pour ces camps sans respecter les dispositions réglementaires du HCR, notamment en terme d'enregistrement, reviendrait à cautionner cette situation, Il est temps que le HCR cesse sa politique de l'autruche, « ce ne sont pas mes chiffres, ce sont ceux du pays hôte» . Cette démarche est synonyme d'encouragement à la perpétuation de ce drame,. en contribuant financièrement à la politique de ceux qui se servent du drame humanitaire de ces populations à des fins politiques et qui n'hésitent pas à déporter des enfants vers des contrées lointaines, pour les mêmes objectifs,

Afin de ne pas bloquer l'adoption du budget global, ma délégation est disposée à lever ses réserves pour autant qu'un engagement solennel et expresse du HCR de

procéder, dans les meilleurs délais possibles, à l'enregistrement des populations des camps de Tindouf.

Merci